



## CONDITIONS PARTICULIERES

-----

### ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

BP 79119

79061 NIORT CEDEX 9

N° AZUR : 0 810 13 40 40

**N° de contrat : A DEFINIR - Projet MAC 100502 V4**

**Affaire Nouvelle à effet du : 1<sup>er</sup> juillet 2010**

**Echéance principale : 1<sup>ER</sup> juillet**

**Fractionnement : Annuel**

#### **SOUSCRIPTEUR :**

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE**

Capet - 33290 LUDON MÉDOC

#### **ASSURE**

**Au titre du présent contrat, est dénommé ASSURÉ :**

**Les associations ou sociétés de chasse communales ou privées affiliées à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde.**

#### **Ainsi que :**

- Les dirigeants statutaires des assurés cités ci dessus ;
- Les membres du bureau et du Conseil d'Administration, dans l'exercice de leurs fonctions et la ou les personnes qu'ils se sont substitués dans l'exercice desdites fonctions des assurés cités ci dessus;
- les gardes-chasse particuliers assermentés
- Les chefs de battues, les chefs de traque et les chefs de ligne.
- les piégeurs agréés
- les rabatteurs et les traqueurs bénévoles ou non
- les préposés, salariés ou non, pendant leur service,
- Les personnes placées sous l'autorité de l'assuré y compris lorsque que ses personnes sont mises à disposition dans d'autres structures que celle de l'assuré.
- Et plus généralement, à toutes personnes dont l'assuré a la garde ou placées sous la responsabilité et dont elle pourrait répondre à quelque titre que ce soit,
- tout participant aux activités organisées par l'assuré **à l'exclusion des personnes qui se doivent de satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par l'article L423.16 du Code de l'environnement.**

**Les assurés désignés sont considérés comme tiers entre eux pour l'application du présent contrat sauf pour les dommages immatériels.**

#### **ACTIVITES ASSUREES**

##### **1 SONT ASSUREES LES ACTIVITES ENONCEES DANS LES STATUTS DES ASSOCIATIONS OU DES SOCIETES DE CHASSE ASSUREES ET NOTAMMENT :**

- L'organisation de manifestations de chasse de tous gibiers au sein des territoires de chasse
- L'organisation des battues
- L'organisation de séances de ball-trap ou de tirs à pigeons
- les actes de chasse en dehors des périodes légales d'ouverture sous réserve d'avoir obtenu les accords des autorités compétentes;
- Les reprises ainsi que les lâchers de gibiers. Les activités de comptage de gibier avec leurs véhicules personnels (véhicules automobiles ou engins agricoles, tracteurs + remorques)
- L'utilisation et l'exploitation de terrains de chasse ou de ball-trap et des installations qui s'y trouvent dont les sociétés sont propriétaires ou utilisatrices
- La mise en culture et en semence ou girobroyage, ou défrichage et plus généralement, tous les travaux d'aménagement des milieux de chasse,
- La réalisation de travaux et constructions (locaux de chasse, parcs, volières, garennières, clôtures, ...)
- L'aménagement de postes de tir à l'affût
- Les dégâts causés aux récoltes sur pied au cours d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles organisé par la société
- Les dégâts causés aux cultures et récoltes par le gibier sédentaire ou lâché
- L'élimination de déchets de chasse
- L'exploitation de chenils
- L'élevage de gibier

**MACIFILIA S.A.** au capital de 103.682.245 euros. Entreprise régie par le code des assurances.

Siège social : Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine 75015 PARIS - RCS de PARIS n° 399 795 822.

- L'organisation de manifestations festives, de loisirs, des rencontres associatives, des épreuves canines, des concours de chiens de chasse, des ball-traps, sanglier courant

- Risques d'intoxications alimentaires lors des repas associatifs organisés par les sociétés

Et plus généralement les missions de service public définies par Code de l'Environnement ainsi que les activités annexes et connexes ci rapportant.

## 2 RESTENT EN DEHORS DE LA GARANTIE LES ACTIVITES CI APRÈS :

- La responsabilité civile personnelle des chasseurs pendant l'acte de chasse (obligation d'assurance instituée par l'article L 423.16 du Code de l'environnement) ;
- les manifestations ayant un caractère politique, syndical, électoral ou culturel;
- Tous manifestations ou activités soumises à obligation d'assurance.
- les manifestations, les défilés et cavalcades avec participation de véhicules terrestres à moteur, embarcations maritimes, lacustres et fluviales, appareils de navigation aérienne et tout engin soumis à obligation légale d'assurance;
- L'utilisation de chapiteaux, tentes ou abris provisoires (hors abris de chasse), de gradins démontables et de tribunes, sauf si autorisations des autorités compétentes et des commissions de contrôles pour les installations provisoires.
- Les spectacles de pyrotechnie, son et lumières, courses landaises ou de taureaux, corridas, fêtes vénitiennes, joutes nautiques, concours et courses hippiques.

## NATURE ET MONTANTS DES GARANTIES PAR SOCIETE OU ASSOCIATION ASSUREE

### PROTECTION DE LA STRUCTURE

Tableau des garanties et de leur montant

#### Franchise

Les garanties figurant dans ce tableau sont sous déduction d'une franchise de 50 € par sinistre Sauf

- Responsabilité civile dépositaire : 650 €
- Dommages corporels : Néant

#### Garanties Responsabilités civiles

#### Montant maximum

### 1 Responsabilité civile générale

#### Du fait de vos activités

- | • TOUS DOMMAGES CONFONDUS                        | 10 000 000 €                                       |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| DONT                                             |                                                    |
| • intoxication alimentaire                       | • 1 500 000 € par sinistre                         |
| • Dommages matériels et immatériels              | • 2.000.000 € par sinistre                         |
| ○ sauf résultant de l'action des eaux            | • 130 000 € par sinistre                           |
| ○ sauf responsabilité civile vol                 | • 13 000 € par sinistre                            |
| ○ sauf résultant des atteintes à l'environnement | • 500.000 € par sinistre                           |
| • Dommages immatériels indirects **              | • 150.000 € par sinistre et par année d'assurance. |

**Organisateur et vendeur occasionnel de voyages ou séjours (si la garantie est prévue au contrat)**

- |                                         |                                                  |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|
| • <b>DOMMAGES IMMATERIELS INDIRECTS</b> | • 97 000 € par sinistre et par année d'assurance |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|

**\*\* PRÉCISION :** Les dommages immatériels indirects ont pour objet de garantir les conséquences pécuniaires subis par un tiers et résultant d'une erreur, d'une faute, d'une fausse interprétations de textes légaux ou réglementaires, d'un oubli, d'une omission, inexactitudes ou négligence, inobservation des formalités ou délais imposés par des textes de lois et règlements en vigueur.

## ***Du fait de l'occupation non permanente de locaux***

### **• DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS**

- causés au propriétaire :
  - occupation saisonnière ou occasionnelle • 1 000 € par m<sup>2</sup> et par sinistre
- Causés aux autres locataires ou occupants
  - occupation saisonnière • 1.000 000 € par sinistre
  - occupation occasionnelle • 650 000 € par sinistre
- Causés aux voisins et aux tiers
  - occupation saisonnière • 1 000 000 € par sinistre
  - occupation occasionnelle • 650 000 € par sinistre

### **2 Responsabilité civile de mandataire social**

- Dommages immatériels indirects\* • 97 000 € par sinistre et par année d'assurance

### **3 Responsabilité civile de dépositaire**

**sauf** perte ou disparition de fonds

- 30 000 € par sinistre avec un maximum de 65 000 € par année d'assurance
- 9 500 € par sinistre avec un maximum de 20 000 € par année d'assurance

## **PROTECTION DES DROITS**

### ***Tableau des garanties et de leur montant***

<b>Garanties</b>	<b>Montant maximum</b>
• Démarche spéciale au parquet	77 € par sinistre
• Consultation écrite	153 € par sinistre
• Assistance à instruction ou expertise, tutelle	229 € par sinistre
• Ordonnance du juge de la mise en état, ou des référés	
• Tribunal d'instance	305 € par sinistre
• Tribunal de police sans constitution de partie civile	
• Tribunal correctionnel sans constitution de partie civile	382 € par sinistre
• Tribunal de police avec partie civile	
• Tribunal pour enfants	
• Appel d'une ordonnance de référé	
• Autres juridictions de 1ère instance non expressément prévues, à l'exclusion de l'assistance devant une commission administrative	
• Tribunal de grande instance : civil - correctionnel avec constitution de partie civile	458 € par sinistre
• Tribunal de commerce	534 € par sinistre
• Tribunal administratif	
• Cour d'appel (avocats ou avoués)	
• Cour de cassation - Conseil d'Etat - Cour d'assises	1220 € par sinistre

#### **Nous ne prenons pas en charge :**

- **Les frais et honoraires exposés sans notre accord ;**
- **Les amendes ;**
- **Les frais et honoraires de toute nature lorsque l'un des deux plafonds suivants aura été atteint : 8.000 € par événement & 24.000 € par année d'assurance**

*(Ces montants maximum englobent les frais de déplacement et de séjour en cas de sinistre\* à l'étranger).*